



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE

A/44/277 ✓

E/1989/82

31 mai 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 12 de la liste préliminaire*
RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE
ET SOCIAL

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire de 1989
SOVERAINETE PERMANENTE SUR LES
RESSOURCES NATIONALES DANS LES
TERRITOIRES PALESTINIENS ET
AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Pratiques commerciales israéliennes dans les territoires
palestiniens occupés

Rapport du Secrétaire général

1. Sur la base d'une note du Secrétaire général (A/43/432-E/1988/68) concernant les progrès réalisés dans l'application de la décision 40/432 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1985, et de sa résolution 1987/87 du 8 juillet 1987, le Conseil économique et social a, par sa résolution 1988/65 du 28 juillet 1988, prié le Secrétaire général d'accélérer l'élaboration du rapport demandé sur les pratiques commerciales des autorités israéliennes d'occupation dans les territoires palestiniens occupés et sur leurs pratiques financières et commerciales dans le Golan arabe syrien occupé et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, par son intermédiaire, sur l'application de cette résolution.

2. Dans le cadre de son programme de travail pour 1988, la CNUCED a effectué une étude approfondie sur le commerce extérieur des territoires palestiniens sous occupation israélienne. Elle y a examiné le rôle du commerce et des services dans la promotion du développement économique palestinien, les résultats du commerce extérieur, les principaux facteurs influant sur le commerce extérieur des territoires, y compris les politiques, pratiques et contraintes structurelles, les possibilités en matière d'expansion et de diversification de ce commerce, et les politiques et mesures à prendre en vue d'assurer le développement à long terme du commerce extérieur des territoires palestiniens. Les principales conclusions et recommandations de l'étude sur le commerce extérieur des territoires palestiniens occupés (UNCTAD/ST/SEU/7) qui ont été soumises au Conseil du commerce et du développement, lors de la première partie de sa trente-cinquième session, en septembre 1988 (TD/B/1183 et Corr.1), figurent à l'annexe du présent document.

* A/44/50/Rev.1.

19 p.

ANNEXE

Le commerce extérieur des territoires palestiniens occupés*

I. LE ROLE DU COMMERCE DANS L'ECONOMIE PALESTINIENNE

A. Résultats commerciaux

1. Le commerce a toujours joué un rôle important dans l'économie de la Rive occidentale et de la bande de Gaza, tant avant que depuis l'occupation israélienne. Les exportations et les importations, qui représentaient environ 50 % du produit national brut (PNB) en 1965-1966, y ont contribué pour 77 % en 1975 et 62 % en 1986. La part du commerce dans le produit intérieur brut (PIB), qui était de 54 % en 1965-1966, est passée à 105 % en 1975 pour tomber à 81 % en 1986 avec des importations en augmentation rapide qui représentaient près des deux tiers du commerce extérieur total. Avec une économie aussi "ouverte", les territoires occupés sont devenus sensibles aux facteurs économiques et politiques extérieurs. Privés d'autorité centrale et ne pouvant pas négocier d'accords commerciaux et financiers internationaux, ils ont vu s'aggraver encore la vulnérabilité de leur commerce. Une multitude de contraintes, pour la plupart imputables à l'occupation, sont venues limiter la possibilité que celui-ci a de contribuer à l'économie des territoires. La relative "liberté de choix" dont bénéficient les territoires en matière commerciale a été anéantie par l'occupation et c'est depuis cette date (1967) que la structure du commerce extérieur et les termes de l'échange leur sont devenus nettement défavorables.

2. Depuis 1967, les territoires occupés ont été attirés progressivement dans un réseau serré de relations commerciales avec Israël. La fermeture de leurs débouchés traditionnels les a rendus presque entièrement tributaires de celui-ci aussi bien pour leurs exportations que leurs importations. Alors qu'ils n'avaient jamais commercé avec Israël jusqu'à 1967, ils lui ont envoyé 46 % de leurs exportations et en ont fait venir 84 % de leurs importations (les unes et les autres en valeur) en 1970, pour un déficit de 54 millions de dollars a/. En 1986, 73 % de leurs exportations sont allés à Israël. La part de ce dernier dans les importations palestiniennes a, en revanche, accusé une lente diminution, tombant à 90 % en 1986. En chiffres absolus, cependant, les importations en provenance d'Israël ont été multipliées, pendant l'occupation, par plus de neuf et demi entre 1970 et 1986, année où elles ont atteint près de 800 millions de dollars. En conséquence, le déficit commercial des territoires avec Israël s'est gonflé démesurément en 20 ans d'occupation, pour se chiffrer à 523 millions de dollars en 1986. Si l'on y ajoute le déficit avec les autres pays, le déficit de leur commerce de marchandises destinées ou transitant par Israël (c'est-à-dire abstraction faite de la Jordanie) a dépassé 600 millions de dollars en 1986, soit 40 % du PIB et 30 % du PNB de cette même année. Ce déficit a été couvert par le revenu du travail des Palestiniens employés en Israël, par l'excédent (quelque

* Texte précédemment publié dans le document TD/B/1183 et Corr.1, deuxième partie, par. 55 à 116.

90 millions de dollars en 1986) de la balance commerciale avec la Jordanie et par les transferts en provenance du reste du monde. A l'inverse, Israël, profitant systématiquement de la main-d'oeuvre palestinienne mal rémunérée, a pu à la fois contenir ses coûts de production et se servir des territoires pour écouler ses propres produits subventionnés. Les territoires sont donc devenus encore plus tributaires d'Israël pour leurs "exportations de main-d'oeuvre" et par voie de conséquence ont vu diminuer leur capacité de production et d'exportation de marchandises.

B. Composition des échanges

3. L'agriculture reste le pilier de l'économie des territoires mais ses exportations sont tombées en valeur de 107 millions de dollars en 1977 à 75 millions en 1986. La part des produits agricoles dans les exportations totales est passée de 42 % en 1977 à 19 % en 1986. Cette chute de la capacité d'exportation du secteur le plus important de l'économie a de graves conséquences pour le rôle futur du commerce dans la croissance et le développement de l'économie palestinienne.

4. La répartition géographique des exportations agricoles montre bien la place qu'ont tenue de tout temps la Jordanie et les autres pays arabes dans les exportations palestiniennes de marchandises. Depuis 1980, les territoires envoient chaque année en moyenne 54 % de leurs exportations agricoles à la Jordanie et à travers elle à d'autres pays arabes; mais la valeur de cette fraction de leurs exportations va en diminuant depuis 1977, sous l'effet conjugué d'une diminution en volume et d'une baisse des prix. On peut l'expliquer pour l'essentiel par la récession économique générale de la région, les politiques de soutien agricole des pays arabes et l'arrivée de nouveaux concurrents sur les marchés traditionnels des exportations palestiniennes. Dans les années 80, Israël a absorbé chaque année en moyenne 44 % (36 millions de dollars) des exportations agricoles palestiniennes.

5. Par contre, les importations agricoles ont augmenté, passant de 89 millions de dollars en 1977 à 130 millions en 1986. En soi, le phénomène n'a pas de quoi surprendre, si l'on considère que les territoires ne sont pas arrivés à subvenir à leurs besoins pour plusieurs produits, surtout les aliments de base. La croissance de leurs importations de produits alimentaires a été si forte que, d'excédentaire qu'il était jusqu'en 1982, leur commerce agricole s'est soldé par un déficit important et en augmentation constante, équivalant à 55 millions de dollars en 1986. Presque toutes les importations de produits alimentaires viennent d'Israël; elles ne sont pas soumises à aucune mesure restrictive et entrent directement en concurrence avec la production locale.

6. Cependant, malgré cette croissance des importations, les territoires ont accumulé des excédents pour certains produits agricoles locaux qui n'ont pas trouvé de débouchés adéquats. Faute d'orientation générale et de renseignements concernant les marchés, les fermiers ont cherché à rivaliser d'efficacité dans le choix des cultures et leurs rendements surtout pour les produits traditionnels. Ils sont arrivés à des gains de productivité dans certaines cultures, mais les débouchés intérieurs comme les marchés extérieurs n'ont pas augmenté en taille dans des proportions correspondantes. Les contraintes imposées à la commercialisation des produits agricoles ont empêché l'agriculture palestinienne de rationaliser sa

/...

production et de l'équilibrer entre demande intérieure et demande extérieure, tout en essayant d'arriver à une plus grande autosuffisance pour certains produits alimentaires.

7. S'agissant des produits industriels, la situation ne semble pas plus prometteuse. Ils constituent l'essentiel des exportations des territoires. Les ventes industrielles ont beaucoup augmenté depuis 10 ans, mais la majeure partie de l'augmentation est à mettre au compte d'Israël qui a absorbé plus de 80 % de ces ventes en 1986. Elles sont composées pour une large part d'articles manufacturés réexportés au titre de contrats de sous-traitance passés entre des entreprises israéliennes et des producteurs palestiniens. Le reste, qui continue de transiter par la Jordanie, est constitué par des produits traditionnels (huile d'olive, autres huiles végétales, produits laitiers, savon et matériaux de construction).

8. On peut en inférer que le commerce palestinien de produits industriels est fortement tributaire d'un seul marché exigeant des procédés de production spécifiques, qui par sa taille éclipsent la production et les performances du secteur industriel local. Le secteur des exportations industrielles des territoires a en effet été transformé en une enclave extérieure du secteur industriel israélien, accomplissant des tâches à forte intensité de main-d'oeuvre mal rémunérée qui exigent moins de qualifications techniques et de compétences de gestion. Les industries israéliennes peuvent ainsi se concentrer de plus en plus sur le développement de nouvelles activités capitalistiques à haute technicité qui font intervenir des procédés industriels à plus grande valeur ajoutée grâce auxquelles Israël peut réaliser des recettes en devises importantes. Cet arrangement ne procure pratiquement aucun gain économique aux territoires et empêche le développement des complémentarités, des effets d'entraînement et de l'intégration au sein du secteur industriel palestinien.

9. Israël est resté, pendant presque toute la période de l'occupation, le principal fournisseur des territoires en produits industriels, avec une part avoisinant 90 %, la valeur de ces importations étant allée en augmentant pour atteindre 665 millions de dollars en 1986. Elles sont constituées surtout par des produits semi-finis envoyés dans les territoires pour complément d'ouvrage et réexportés ensuite vers Israël, comme nous venons de le voir. Le reste se compose de biens de consommation, dont certains concurrencent des produits palestiniens. Près de 10 % des importations industrielles des territoires viennent d'autres pays et passent par des ports israéliens. La valeur de ces importations d'outre-mer est passée de 40 millions de dollars en 1977 à 81 millions en 1986. Cette même année, la part des importations industrielles originaires de Jordanie ou y ayant transité s'est chiffrée à 1 % environ, soit à peu près 11 millions de dollars. Il s'agissait d'huiles comestibles, de produits laitiers, de papier, de textiles et de métaux devant faire l'objet d'une ouvrage pour être ensuite réexportés.

II. FACTEURS INFLUANT SUR LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE EXTERIEUR PALESTINIEN

A. Politiques et pratiques israéliennes

10. Les mauvais résultats commerciaux des deux plus importants secteurs économiques que nous venons d'examiner brièvement s'expliquent par une multitude de facteurs qui reflètent dans une large mesure les lourdes contraintes imposées par

l'occupation. Les politiques et les pratiques des autorités israéliennes ont eu un effet ralentisseur sur l'économie des territoires, y compris la dynamique de leur commerce.

1. Contraintes au niveau de la production

11. Plus de 52 % de la superficie totale des territoires occupés ont été progressivement placés sous le contrôle direct d'Israël. Les superficies consacrées aux cultures non irriguées et aux céréales se sont ainsi trouvées fortement réduites après 1967. L'inévitable recul des cultures non irriguées s'est traduit principalement par une chute de la production céréalière. Alors que les superficies irriguées et leur productivité augmentaient grâce à l'amélioration des techniques et des facteurs de production, la production globale est restée pratiquement constante sur l'ensemble de la décennie écoulée. Cette stagnation a été un obstacle important à l'expansion du commerce agricole.

12. L'expansion et l'intensification des cultures en zones irriguées ont été empêchées par le manque d'eau et de capitaux. Sur un approvisionnement annuel total de 800 millions de mètres cubes, les habitants palestiniens n'ont le droit d'en utiliser que 110 millions de mètres cubes en dépit de l'accroissement rapide de la population, le reste étant réservé à Israël et à ses colonies dans les territoires. Les habitants palestiniens n'ont pas l'autorisation d'exploiter leurs ressources en eau pour le développement de leur économie. Les puits de grande profondeur sont réservés à l'usage des colons israéliens et provoquent l'assèchement des puits peu profonds foncés par battage des villages palestiniens voisins. De surcroît, l'eau douce coûte si cher que les fermiers ont été obligés d'ajouter de l'eau saumâtre à celle qui vient des sources déjà exploitées avant 1967, ce qui les a amenés en outre à pratiquer certaines cultures aux dépens d'autres.

13. L'une des pratiques israéliennes qui nuit le plus à la structure et à la production de l'industrie palestinienne est celle des contrats de sous-traitance. L'appareil industriel des territoires s'est ainsi trouvé transformé pour une large part en une sorte de "zone franche" travaillant exclusivement au profit des producteurs israéliens. L'absence d'une autorité centrale, de syndicats et autres organismes capables de défendre les intérêts des producteurs et des travailleurs palestiniens est venue s'ajouter à la multitude des anomalies au milieu desquelles se débat l'économie palestinienne.

14. Un autre facteur qui a considérablement pénalisé l'économie des territoires occupés et contribué à en faire un marché captif pour la production israélienne est le nombre grandissant des Palestiniens au chômage et sous-employés qui ont été obligés d'accepter un travail mal payé en Israël. S'ajoutant à la domination de l'agriculture et de l'industrie palestiniennes, le fait que près de 40 % de la population active palestinienne va travailler en Israël a renforcé le contrôle que celui-ci exerce sur le commerce des territoires et aggravé la vulnérabilité de leur économie.

/...

2. Contraintes financières

15. Le manque de fonds propres et de liquidités a eu lui aussi un effet restrictif sur l'agriculture, l'industrie et le commerce extérieur. Les territoires ne possèdent pas d'établissements financiers spécialisés pouvant répondre aux besoins de l'agriculture et de l'industrie. L'inflation et le climat d'incertitude défavorable à l'investissement sont venus compliquer encore le problème des chefs d'entreprise. Pour ce qui est du commerce, le rôle des agences de banques israéliennes, seuls établissements financiers des territoires jusqu'à 1986, est resté négligeable, en particulier au regard des besoins en matière d'exportation et d'importation.

16. Il n'est pas facile d'obtenir un découvert auprès des agences de banques commerciales israéliennes dans les territoires qui doivent respecter des règlements officiels et des usages bancaires particulièrement contraignants. De surcroît, l'indigence des services bancaires et la longueur des formalités douanières font que les importations et les exportations coûtent aux négociants palestiniens plus cher qu'elles ne devraient. Aucune mesure incitative d'ordre monétaire ou fiscal n'est appliquée en faveur des exportations pour en réduire le coût et ainsi accroître la compétitivité des produits des territoires et augmenter les recettes tirées du commerce extérieur. Les nouveaux obstacles, notamment les sévères mesures restrictives concernant les transferts de fonds à destination des territoires, qui ont été imposés à la suite du récent soulèvement nuisent particulièrement au financement du commerce extérieur.

3. Obstacles à la commercialisation

17. Les produits agricoles et industriels israéliens bénéficient d'une totale protection sur les marchés des territoires occupés. Il n'est appliqué aucun droit de douane ni aucune mesure non tarifaire à l'entrée des marchandises israéliennes dans les territoires. A l'exception des produits de haute technicité et des matériels militaires, n'importe quelle marchandise israélienne peut entrer dans les territoires occupés sans limitation de quantité. Bon nombre des produits agricoles et industriels en question sont subventionnés au stade de la production. Dans un marché captif où les producteurs israéliens bénéficient d'une division du travail imposée unilatéralement, ces subventions profitent exclusivement aux producteurs et aux négociants israéliens.

18. La production et la commercialisation des produits agricoles et industriels palestiniens sont soumises à de sévères réglementations allant des licences aux contingents en passant par une multitude de restrictions administratives. L'entrée des produits agricoles palestiniens en Israël et dans Jérusalem-Est occupée fait l'objet de nombreuses restrictions. De fortes amendes frappent les agriculteurs des territoires qui cherchent à écouler leurs marchandises à Jérusalem-Est et en Israël. Les exportations palestiniennes vers Israël sont soumises à des contingents - visant à la fois la nature des marchandises et les quantités - applicables aux articles qui complètent la production locale israélienne ou qu'il serait plus onéreux de produire en Israël ou de faire venir d'autres pays. L'avantage comparatif dont jouissent les territoires, tant pour des productions traditionnelles que pour des productions nouvelles, est mis au service de l'économie israélienne.

19. Ce sont des agents commerciaux israéliens qui servent le plus souvent d'intermédiaires pour les contacts commerciaux noués entre les territoires et le reste du monde à l'exception de la Jordanie et des autres Etats arabes. Les Palestiniens ne sont pas autorisés à exporter ni à importer directement des marchandises à destination ou en provenance de marchés extérieurs en passant par des ports israéliens. Seuls les producteurs de la bande de Gaza ont été autorisés à exporter directement des agrumes vers l'Europe orientale en passant par le port israélien d'Ashdod. Par suite des conditions difficiles du commerce de troc et de l'insuffisance des moyens de transit, ces exportations, qui représentaient entre 20 et 25 % de la production d'agrumes dans les années 60, sont tombées à moins de 10 % de la production - beaucoup plus faible - de 1987. Il se peut que les restrictions aux échanges directs avec le reste du monde aient permis aux exportateurs et aux importateurs palestiniens de profiter de l'expérience des mandataires israéliens, mais l'aspect coûts-avantages d'une telle politique ainsi que les conséquences de celle-ci pour l'économie palestinienne méritent un examen approfondi. Cette contrainte a empêché le chef d'entreprise palestinien d'entrer directement en contact avec les marchés extérieurs, de se familiariser avec le jeu de l'offre et de la demande sur ces marchés, de se mettre en quête de nouveaux débouchés et de s'appliquer à rechercher les moyens de réduire les coûts et de maximiser les gains dans le commerce avec le reste du monde. Sur certains marchés comme ceux de la Communauté économique européenne et de l'Amérique du Nord, les produits provenant des producteurs palestiniens des territoires occupés et des colonies israéliennes établies dans ces territoires sont commercialisés comme produits israéliens sous des marques israéliennes. La Commission des Communautés européennes aurait affirmé que cette pratique constituait non seulement une violation du droit international, mais encore un usage abusif du traitement préférentiel accordé aux produits israéliens b/.

20. Les producteurs et négociants israéliens contrôlent également le commerce intérieur des territoires. La circulation des produits agricoles entre la Rive occidentale et la bande de Gaza et à l'intérieur même des territoires est soumise à la délivrance d'autorisations par les services israéliens du district d'origine. Les autorisations indiquent la nature du produit, la quantité, la date d'entrée et l'itinéraire emprunté par les véhicules de transport. En revanche, l'entrée en franchise et sans limite de marchandises israéliennes subventionnées, stimulée par de puissantes campagnes de commercialisation, fait peser une dure concurrence sur les producteurs locaux. L'absence de mécanismes institutionnels, par exemple de centres de commercialisation et de moyens de recherche pour améliorer et maintenir la qualité et pour réduire les prix de revient, la médiocrité des moyens et services de transport et les multiples tracasseries administratives en matière d'autorisations, de formalités et de paiement de diverses taxes ont tous concouru à faire du commerce intérieur une activité onéreuse et peu attrayante.

4. Déficiences de l'infrastructure

21. La baisse de la qualité et les pertes de marchés n'encouragent pas à investir dans des équipements matériels tels que des installations de stockage, des entrepôts frigorifiques, des centres d'emballage et de contrôle de la qualité et autres structures absolument indispensables à la commercialisation moderne des produits d'exportation. Cette situation cause un grave préjudice à la majeure

partie de la production agricole destinée à la Jordanie et aux pays arabes situés au-delà. En dépit de la politique israélienne des "ponts ouverts", le commerce avec la Jordanie se heurte à de nombreux obstacles. Les moyens de transport disponibles pour l'acheminement des produits vers la Jordanie sont insuffisants et peu commodes. Les camions ouverts n'assurent pas une protection suffisante des denrées périssables et ils sont peu nombreux. Ils doivent revenir à vide dans un court délai et sont retenus pendant un temps considérable pour subir des contrôles de sécurité. Les mesures de sécurité imprévisibles et les restrictions à l'importation ainsi que les formalités douanières israéliennes à l'entrée des ponts découragent les négociants palestiniens. Les retards intervenant dans la préparation des expéditions destinées à la Jordanie et dans la traversée des ponts font courir de gros risques de pertes.

22. A cause de la médiocrité des moyens de transport, les produits agricoles palestiniens continuent de souffrir de problèmes d'emballage, celui-ci se faisant dans des caisses en bois qui ne conviennent pas à cet usage. L'emballage doit en effet être conforme aux mesures de boycottage adoptées par la Ligue des Etats arabes, qui interdisent l'entrée sur les marchés arabes de matériaux fabriqués ou importés par Israël. Tout doit être fait pour accroître la production de matériaux d'emballage et pour assurer l'emballage et le classement des produits sur le sol même des territoires. On pourrait aider l'unique fabrique de cartons qui existe sur la Rive occidentale en augmentant sa capacité et en facilitant l'importation des matières premières nécessaires.

23. L'une des principales lacunes du dispositif institutionnel indispensable à la promotion du commerce des territoires est l'absence d'un véritable organisme de commercialisation. Les institutions existantes, notamment les coopératives et leurs associations, les chambres de commerce et les exportateurs individuels, n'ont pas toutes les compétences techniques nécessaires pour entreprendre des activités comme celles que nécessitent l'élaboration et l'exécution de programmes de promotion des exportations appropriées. Il faudrait aussi élargir les marchés intérieurs des territoires. Or, aucun établissement autochtone n'a été créé pour atteindre cet objectif crucial. La CNUCED a souligné ce besoin dans sa résolution 169 (VII) c/.

B. Commerce avec les pays arabes

24. Depuis 1948, la Rive occidentale est coupée de ses artères commerciales traditionnelles vers les pays méditerranéens et européens. Il a fallu en créer de nouvelles passant par le port jordanien d'Aqaba. Les exportations de la Rive occidentale ont bénéficié des systèmes libéraux de commerce extérieur et de change de la Jordanie et ses industries se sont vu accorder une protection contre la concurrence déloyale. La Jordanie a maintenu ses relations commerciales avec la Rive occidentale après 1967. Elle a aussi noué des relations commerciales avec la bande de Gaza. Du fait des restrictions israéliennes aux importations à destination de ces territoires, le commerce avec la Jordanie est devenu pratiquement un courant à sens unique allant des territoires vers la Jordanie ou traversant la Jordanie, d'où la formation d'excédents qui finançaient le déficit croissant des territoires vis-à-vis d'Israël.

25. Or, depuis les années 70, les exportations des territoires vers la Jordanie et les autres pays arabes ont peu à peu diminué, ce qui a entraîné l'apparition d'excédents invendables de produits agricoles qui ont véritablement découragé les cultivateurs palestiniens. Cela tient essentiellement à une baisse de la demande sur les marchés d'exportation traditionnels, aux politiques et pratiques israéliennes énumérées ci-dessus, qui ont empêché les agriculteurs de maintenir leur compétitivité, ainsi qu'à la poursuite de l'occupation des territoires et aux incertitudes qu'elle fait peser sur l'avenir.

26. Le commerce avec la plupart des marchés traditionnels des territoires (à savoir l'Arabie saoudite, l'Iraq, le Liban, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et les pays arabes du Golfe) s'est amenuisé au fil des années. La Jordanie reste donc le débouché extérieur le plus important pour la production agricole des territoires. Cela se produit à un moment où la Jordanie elle-même s'inquiète de plus en plus de la commercialisation de sa propre production agricole. En outre, l'application des règlements de la Ligue des Etats arabes instituant un boycottage des marchandises produites en Israël ou importées par l'intermédiaire d'Israël a entraîné une baisse des exportations de produits industriels palestiniens vers la Jordanie. En vertu de ces mêmes règlements de boycottage, les exportations de produits agricoles des territoires occupés destinées à la Jordanie ou transitant par la Jordanie sont considérées comme étant d'origine arabe et échappent par conséquent au boycottage. Cela a certes facilité les exportations des territoires à destination de la Jordanie et des autres pays arabes de la région, mais les frais de réemballage et de manutention en Jordanie risquent de faire augmenter le prix final par rapport à celui de produits similaires jordaniens. Cela s'ajoute au coût du transport entre les territoires et Amman et aux divers droits et taxes perçus par les autorités israéliennes.

27. Devant cette situation, les autorités jordaniennes ont décidé d'examiner périodiquement les politiques pratiquées à l'égard des secteurs agricole et industriel des territoires occupés. Ces examens doivent permettre : de continuer à offrir un débouché aux produits agricoles et industriels des territoires en vue de garder à ces derniers leurs marchés en Jordanie et dans les pays arabes et de renforcer la capacité de résistance du peuple palestinien aux politiques et aux pratiques discriminatoires de l'occupation; de faire respecter les règlements de boycottage de la Ligue des Etats arabes; enfin, de protéger les secteurs de production jordaniens d'une concurrence incontrôlée.

28. Dans l'optique des objectifs énoncés ci-dessus, la Jordanie a réglementé sa production végétale nationale et fixé des contingents d'importation applicables aux produits agricoles originaires de la Rive occidentale. Il est permis à celle-ci d'exporter en Jordanie jusqu'à la moitié de sa production agricole (le pourcentage variant selon le produit dont il s'agit) et jusqu'à 65 % de la production industrielle des entreprises créées avant 1967 et dont les importations de matières premières passent par la Jordanie. Un certain nombre d'articles importés en Jordanie (huile d'olive, pierres, savon, objets d'artisanat) échappent à ces contingents. Certaines entreprises créées après 1967 ont été autorisées par la suite à se faire enregistrer en Jordanie afin de pouvoir bénéficier des dispenses. La Jordanie a également assoupli les exigences applicables à certains articles et qui font de l'importation des matières premières et du matériel industriels par

/...

l'intermédiaire de la Jordanie une condition préalable de l'exonération des dispositions du boycottage. La bonne application de ces décisions favorables passe toutefois par une coordination de la production et de la commercialisation et par l'amélioration des formalités et des moyens de transport qui intéressent les exportations des territoires destinées à la Jordanie ou transitant par la Jordanie. Il est absolument indispensable de mettre en place une infrastructure qui permette de mener à bien cette tâche cruciale. Il est également nécessaire pour cela que les institutions palestiniennes participent plus activement à la promotion de la production et des exportations des territoires.

III. POLITIQUES EN MATIERE DE COMMERCE EXTERIEUR

A. Le commerce et les objectifs globaux du développement économique

29. Il convient de souligner de prime abord que tout effort d'amélioration des résultats du commerce extérieur doit s'inscrire dans une stratégie d'ensemble visant à accélérer la croissance de l'économie interne pour qu'elle soit plus rapide que l'accroissement naturel de la population. Au niveau sectoriel, une telle stratégie devrait tendre à accroître la productivité globale dans l'agriculture et l'industrie en créant suffisamment de possibilités d'emploi pour absorber la main-d'oeuvre croissante et à développer la production de biens essentiels en favorisant les industries qui utilisent des matières premières locales pour remplacer des importations et en développant et diversifiant les exportations. Si les mesures de rationalisation des importations méritent à cet égard d'être examinées avec soin, les politiques qui peuvent être mises en oeuvre pour promouvoir et diversifier les exportations doivent retenir l'attention en priorité.

30. Tout au long des 21 années d'occupation écoulées, l'économie des territoires a fonctionné sans aucune stratégie, obéissant à des impulsions ponctuelles qui n'avaient souvent rien à voir avec ses intérêts. Les territoires ont plus que jamais besoin d'être dotés d'institutions autochtones appropriées qui leur permettent de se forger une identité économique correspondant à leurs besoins et leur ouvrant des perspectives de développement. A défaut d'une stratégie de développement d'ensemble, il faudrait s'attacher, dans l'immédiat, à prendre certaines mesures visant d'abord à accroître les possibilités d'emploi afin de donner du travail à la fraction de la main-d'oeuvre palestinienne qui exerce une activité précaire en marge de l'économie nationale. Il est nécessaire de jeter les bases d'une véritable économie palestinienne productive et viable. Il faut pour cela restructurer l'économie et orienter la production vers le marché intérieur et les exportations, en développant des complémentarités avec l'économie des pays arabes et en exploitant les possibilités qu'offrent d'autres marchés. En l'absence d'une autorité centrale autochtone, le rôle des chefs d'entreprise et des institutions locales revêt aujourd'hui dans ce processus une importance cruciale.

31. Les domaines à considérer en premier lieu devraient être ceux dans lesquels les territoires ont manifesté d'un avantage comparatif tant dans l'agriculture que dans l'industrie. On pourrait mettre l'accent sur l'amélioration de la productivité, sur la qualité et la diversification de la production agricole et sur le développement passant par de petits projets générateurs d'emplois. L'existence

d'une abondante main-d'oeuvre à bas salaires et d'une réserve de personnel qualifié et de techniciens très compétents soulignent le rôle potentiel que le secteur privé sera appelé à jouer dans ce domaine. Compte tenu des similitudes qui existent tout particulièrement entre les territoires et la Jordanie en ce qui concerne les dotations en matières premières et autres facteurs de production dans l'agriculture et l'industrie, et vu la taille limitée de leurs marchés, les efforts devraient tendre à établir une certaine complémentarité économique entre les territoires, la Jordanie et les autres pays arabes.

32. Il va de soi qu'une grande partie de la restructuration nécessaire pour mettre l'économie sur la voie d'une croissance et d'un développement soutenus et pour donner des bases solides au commerce extérieur des territoires nécessitera de longs efforts. Des mesures doivent être prises parallèlement de façon plus urgente pour revitaliser l'économie en encourageant les activités qui contribuent à accroître la production et à améliorer la balance commerciale des territoires. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'agir à la fois sur l'économie interne et sur le secteur des ménages. En ce qui concerne le second, on pourrait mettre l'accent sur l'augmentation de la production végétale et animale destinée à la consommation des ménages de manière à réduire la dépendance de ces derniers à l'égard des importations. L'oeuvre de précurseur que mènent les comités agricoles palestiniens en encourageant l'autosuffisance pour certaines denrées mérite d'être soutenue. Une aide internationale est nécessaire pour créer les conditions indispensables au développement et à la poursuite d'un programme d'activités associant le secteur des ménages à l'agriculture et à l'élevage ainsi qu'à la transformation des produits végétaux et animaux.

B. Promotion des exportations et concessions commerciales

33. Sur le plan de l'économie interne, les efforts doivent tendre à accroître et diversifier la production et à favoriser la commercialisation des produits à l'intérieur comme à l'étranger. On pourrait s'attacher tout d'abord à commercialiser les excédents qui s'accumulent dans le secteur agricole en lançant une campagne de promotion des exportations soigneusement organisée, non seulement pour accroître la part des exportations sur les marchés traditionnels mais aussi pour les faire accéder à de nouveaux marchés. Les exportations des territoires n'ont pas progressé à un rythme qui permette de stimuler davantage la croissance des secteurs productifs. En raison des facteurs énumérés plus haut, les territoires n'ont pas exploité leur avantage comparatif dans certains secteurs de production, et cela bien que les producteurs palestiniens soient conscients de l'importance de trouver de nouveaux marchés à l'extérieur.

34. Même lorsque se sont ouverts de nouveaux marchés, les territoires n'ont pas pu tirer pleinement parti des possibilités offertes. La concession commerciale accordée par la Communauté économique européenne aux territoires palestiniens occupés en fournit un parfait exemple. Par une mesure destinée à permettre aux territoires de bénéficier de relations commerciales directes avec la Communauté, le Conseil des Communautés européennes, sur proposition de la Commission, a, en octobre 1986, accordé aux territoires des concessions commerciales analogues à celles dont bénéficient d'autres pays de la région dans leur commerce avec la Communauté d/. La Communauté a adopté des dispositions tarifaires autonomes

/...

applicables aux importations dans la Communauté de produits originaires des territoires occupés. Elle a agréé les chambres de commerce des territoires occupés comme autorités habilitées à délivrer des certificats d'origine et à assurer la coopération voulue sur le plan administratif. Il y a eu de nombreux contacts entre la Communauté et les autorités israéliennes afin de permettre aux exportations de transiter par le territoire israélien, voie la plus économique vers l'Europe. A titre d'essai, quelques chargements d'articles manufacturés provenant des territoires ont récemment été acheminés par cette voie. Cependant, les autorités israéliennes n'ont pas encore autorisé les producteurs agricoles palestiniens à accéder directement aux marchés de la Communauté. Celle-ci a souligné à plusieurs reprises auprès d'Israël l'importance qu'elle attache à ce que les mesures commerciales prises par elle soient effectivement appliquées sans que les exportateurs palestiniens se heurtent à des obstacles d'ordre administratif ou autre. Les autorités israéliennes ont fait valoir qu'elles devaient être en mesure de coordonner les exportations palestiniennes vers l'Europe pour s'assurer que leurs propres exportations à destination de ces marchés ne souffrent pas de la concurrence de produits palestiniens similaires. Ce n'est qu'à une date très récente que les autorités israéliennes auraient souscrit en principe à l'idée d'autoriser l'exportation directe de produits agricoles palestiniens vers l'Europe via Israël. Les producteurs palestiniens attendent l'application de cette décision pendant la campagne agricole 1988/89 et des discussions sont en cours qui ont pour but de régler les difficultés que soulèvent actuellement les procédures d'exportation e/.

35. Une initiative visant elle aussi à soutenir l'économie des territoires a été prise récemment au cours de la Réunion ministérielle du Comité de négociation du système global de préférences commerciales entre pays en développement membres du Groupe des 77 f/. La résolution adoptée à cette réunion recommande d'accorder sans réciprocité des concessions commerciales et des mesures préférentielles concrètes en faveur des exportations palestiniennes en attendant qu'il soit mis fin à l'occupation israélienne. Elle appelle également à accorder les avantages du régime de transit aux exportations et aux importations palestiniennes passant par les ports et par les points d'entrée et de sortie voisins. Ces concessions sont de nature à renforcer considérablement le rôle du secteur privé palestinien dans l'expansion de la production et la promotion des exportations et à améliorer ainsi la position des territoires occupés sur les marchés extérieurs.

36. Il est d'une importance primordiale que l'agriculture palestinienne des territoires puisse tirer pleinement parti de ces mesures et concessions, non seulement pour trouver un débouché à ses excédents mais aussi pour pouvoir exploiter et développer ses avantages comparatifs en puissance. Dans le secteur industriel, on pourrait d'abord développer les exportations de produits de série qui exigent peu de connaissances techniques et de compétences en matière de gestion et pour lesquels les coûts de main-d'oeuvre sont faibles et le coût d'opportunité des matières premières peu élevé. Mais surtout, certaines branches pourraient s'engager dans un cycle complet de production, toutes les phases étant intégrées verticalement et horizontalement à la différence des arrangements de sous-traitance actuels.

37. Toutefois, l'accueil et la réponse du secteur à ces concessions dépendent d'un grand nombre de facteurs auxquels il convient d'accorder toute l'attention voulue. Il ne faut pas compter que les producteurs des territoires, quel que soit leur dynamisme, puissent, de leur propre chef, tirer profit d'un régime préférentiel dont ils bénéficieraient sur les marchés extérieurs. De nombreuses conditions doivent pour cela être satisfaites, certaines par les autorités israéliennes en tant que puissance occupante, d'autres par les Palestiniens eux-mêmes et leurs institutions locales, et d'autres enfin par la communauté internationale.

C. Conditions d'une promotion efficace des exportations

38. Pour retirer le maximum d'avantages de la concurrence et des concessions commerciales, il importe d'harmoniser le processus de production en assurant une bonne coordination entre les producteurs dans l'agriculture comme dans l'industrie, cela afin d'éviter une surproduction ou une production insuffisante de marchandises, une mauvaise affectation des ressources et une concurrence malsaine entre producteurs de produits rivaux. Vu les limites du marché intérieur et celles du marché extérieur, cette question mérite d'être examinée sérieusement. Les associations de producteurs, chambres de commerce et d'industrie et les autres institutions existant dans les territoires occupés peuvent jouer un rôle crucial à cet égard. De tels organismes agricoles et industriels doivent entreprendre, entre autres, des enquêtes à but opérationnel en vue de déterminer la nature et l'ampleur des débouchés qui existent, tant localement qu'à l'étranger, pour les marchandises pouvant être produites dans les territoires, et établir parallèlement des prévisions de production s'inscrivant sur un horizon à moyen terme.

39. Etant donné la vive concurrence sur les marchés d'exportation, l'amélioration de la qualité des marchandises exportables devrait demeurer la préoccupation première des producteurs palestiniens et de leurs diverses associations dans les territoires. La production susceptible d'être exportée par les territoires étant d'une ampleur relativement limitée par rapport à celle de leurs concurrents, la position des territoires sur les marchés internationaux dépendra essentiellement de la qualité et des prix des produits proposés par eux. Ce facteur est d'une importance primordiale car la plupart des pays concurrents, ou bien disposent déjà d'un secteur agricole moderne, ou bien sont en train de moderniser leur agriculture. Il importera davantage encore de mettre l'accent sur la qualité et sur des prix compétitifs lorsque la Communauté économique européenne deviendra un "marché unique" avec la suppression de tous les droits de douane internes en 1992. Les territoires devraient être techniquement capables de répondre à cette attente dans un environnement concurrentiel comme celui-là. Les organisations de producteurs palestiniens, les universités et les centres de recherche pourraient jouer un rôle considérable en mobilisant les ressources et en coordonnant les efforts de recherche tendant à améliorer la qualité des produits agricoles et industriels. Cette action pourrait s'accompagner de vigoureuses campagnes de promotion des ventes en faveur des petits producteurs, qui utiliseraient plusieurs formules en vue d'assurer à la production des territoires une plus grande part des marchés.

/...

40. Il convient aussi d'examiner attentivement l'incidence des concessions externes sur la structure des prix des produits exportables et sur la répartition des profits entre les différents agents intervenant dans la production et dans la commercialisation. Il faut orienter la structure et le fonctionnement actuels des organismes agricoles vers les nouvelles chances qui se présentent afin d'encourager une structure de prix réaliste de la production exportable et d'offrir ainsi le maximum d'avantages au secteur et aux branches intéressés. De même, le régime foncier et les relations entre producteurs sur le marché doivent être soigneusement étudiés afin d'assurer une répartition équitable des profits entre tous les producteurs. Une attention particulière doit être accordée à la contribution importante des petits propriétaires fonciers, des métayers et des cultivateurs à bail, pour qui la terre est une nécessité vitale. Cela vaut également pour les petits producteurs dans le secteur industriel.

D. Nécessité d'instaurer d'urgence des arrangements pour la commercialisation directe des produits palestiniens

41. La commercialisation directe des produits exportables répond au besoin urgent d'optimiser les gains du commerce extérieur et d'en garantir une répartition équitable entre ceux qui alimentent ce commerce. La position adoptée jusqu'ici par les autorités israéliennes, à savoir qu'une partie de la production des territoires devrait être commercialisée par des organismes israéliens, le reste devant être écoulé, en Jordanie, grâce aux "ponts ouverts", impose aux producteurs palestiniens des contraintes injustifiables. Nier aux producteurs palestiniens le droit d'exporter directement tout en accordant ce même droit aux producteurs israéliens dans les territoires pénalise à l'évidence les premiers par rapport aux seconds qui, de plus, bénéficient de concessions, de subventions et de services qui sont par contre refusés aux habitants autochtones des territoires.

42. Les politiques israéliennes appliquées au secteur du commerce extérieur palestinien sont la cause d'une importante carence de l'infrastructure institutionnelle de ce secteur. Pour tirer pleinement parti de la contribution potentielle du commerce à la croissance et au développement de l'économie palestinienne, il faudrait créer des institutions locales indépendantes. L'établissement d'un organisme palestinien de promotion du commerce et de commercialisation constituerait un premier pas dans cette voie, s'agissant en particulier d'accroître les exportations agricoles des territoires. Cet organisme pourrait constituer le noyau central d'une véritable organisation indépendante de promotion du commerce et de commercialisation dans les territoires.

43. L'organisme de commercialisation ainsi proposé pourrait collaborer avec les institutions locales existantes pour tous les aspects techniques et administratifs du choix, de la production et de la commercialisation (y compris le calibrage, le conditionnement, l'entreposage frigorifique et la transformation) de produits exportables des territoires. Il pourrait également être habilité à répondre aux besoins de la commercialisation au niveau local et disposer de succursales sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Il faut d'urgence étudier les besoins techniques, administratifs, financiers et autres d'un tel organisme et s'assurer des conditions de droit nécessaires à son fonctionnement. L'offre de la Communauté économique européenne de fournir une assistance technique, le cas échéant financière, pour la mise en place de structures d'exportation est à cet égard tout à fait opportune g/.

/...

44. L'existence d'un système de transport adéquat et efficace est un autre préalable important à la promotion et au développement du commerce des territoires. Si les institutions locales, y compris les municipalités, peuvent contribuer à l'amélioration du réseau actuel, la plus grande partie des besoins en infrastructure matérielle devrait être assurée par les autorités israéliennes, qui devraient en outre autoriser et encourager l'utilisation de conteneurs et de camions réfrigérés, alléger les formalités de douane et de sécurité, et permettre l'installation d'un matériel plus moderne pour le contrôle des marchandises.

45. Le commerce des territoires avec les marchés non arabes, que ce soit à travers la Jordanie ou à travers l'Egypte, souffre du coût élevé et de la durée excessive des transports, situation qui est préjudiciable à la qualité des marchandises sur leurs marchés de consommation finale. De toute évidence, des coûts élevés et une qualité médiocre ne jouent pas en faveur des exportations de denrées périssables, en particulier sur les marchés extrêmement concurrentiels d'Europe occidentale ou d'Amérique du Nord. Le débouché le plus naturel pour ces exportations passe par le développement du port de la bande de Gaza. Outre l'actuel port de pêche, qui est spécifiquement conçu pour répondre aux besoins de la communauté des pêcheurs de la bande de Gaza, le port commercial qui existait avant 1967 doit être réouvert et développé pour répondre aux besoins commerciaux futurs des territoires occupés. Les autorités israéliennes et la communauté internationale pourraient contribuer à la construction de cette infrastructure essentielle. Entre-temps, les organismes palestiniens de promotion du commerce et de commercialisation qui sont proposés devraient obtenir des facilités de transit dans les ports et les aéroports israéliens afin d'avoir un accès direct aux marchés internationaux.

E. Autres mesures de soutien du commerce

46. Parallèlement aux efforts à déployer pour répondre aux divers besoins qui viennent d'être évoqués, un certain nombre de mesures de politique générale pourraient être prises pour renforcer encore le rôle essentiel du commerce dans l'économie des territoires, dont, en tout premier lieu, l'annulation des nombreuses ordonnances et mesures adoptées par les autorités israéliennes depuis 1967 à l'encontre du commerce et des autres activités économiques dans les territoires palestiniens. Les principales questions abordées dans les paragraphes ci-après méritent de toute urgence un examen approfondi.

47. Il faudrait commencer par s'efforcer d'éliminer les nombreux obstacles administratifs aux activités économiques qui sont préjudiciables au commerce des territoires. Un tel changement nécessiterait avant tout l'abolition des conditions imposées par le gouvernement militaire concernant l'obtention de permis pour toutes sortes d'initiatives : créer une nouvelle activité commerciale ou industrielle, élargir une gamme de production, diversifier les cultures, exporter un bien de consommation ou importer des biens d'équipement, etc.

48. Les territoires palestiniens occupés doivent être considérés comme une entité ayant des intérêts économiques propres. Au cours des 21 années d'occupation, les autorités israéliennes ont toujours considéré les territoires comme une extension du marché israélien, tout en les empêchant de bénéficier des avantages qui pouvaient en découler. Le marché des territoires occupés devrait être traité comme un marché indépendant d'Israël et être assujéti aux lois et réglementations des territoires.

49. Les graves pénuries de ressources financières dans les territoires et l'inadéquation des institutions financières sont également très préoccupantes et exigeront sans doute une optique davantage novatrice des volets monétaires et budgétaires de la politique économique à suivre pour relancer l'économie et promouvoir le commerce. La mise en oeuvre des suggestions avancées dans les précédents rapports h/ pourrait considérablement contribuer à une telle démarche. Il convient d'insister plus particulièrement sur les domaines qui peuvent favoriser l'expansion et le développement du commerce. Les institutions régionales et internationales s'occupant de questions monétaires et de financement du développement peuvent également jouer un rôle de premier plan face aux besoins des territoires.

50. En ce qui concerne les recettes d'exportation, il est nécessaire d'en garantir le pouvoir d'achat aux exportateurs palestiniens dont les exportations transitent par Israël. La conversion de ces recettes en shekels israéliens pourrait être rattachée à une monnaie stable, par exemple le dinar jordanien qui est le moyen de change utilisé dans les territoires et dans les transactions avec la Jordanie, afin d'éviter toutes pertes excessives pouvant découler de fluctuations des taux de change ou d'une dépréciation de la monnaie israélienne.

51. Un moyen d'encourager les exportations pourrait être d'exonérer les bénéficiaires des petits exportateurs de l'impôt sur le revenu pendant une période déterminée. De cette mesure dépend la survie de ces exportateurs qui ne peuvent en aucune façon influencer sur les prix de leurs produits sur les marchés intérieurs ou extérieurs. Ces profits pourraient être déduits du revenu total imposable de l'exportateur, entraînant ainsi un abaissement du taux d'imposition marginal. Cela encouragerait davantage les petits exportateurs à accroître leurs activités commerciales et stimulerait les exportations non traditionnelles, contribuant ainsi à une diversification de la production.

52. Concernant le financement des exportations, des arrangements pourraient être institués par l'intermédiaire de succursales de banques arabes locales et des importateurs étrangers et de leurs institutions afin de fournir des lignes de crédit aux petits exportateurs, et ce jusqu'à ce que les banques locales aient pu constituer un "fonds de promotion des exportations" alimenté par de faibles surtaxes sur les importations et/ou les exportations. A cet égard, les succursales que la Cairo-Amman Bank a récemment ouvertes doivent bénéficier de tout l'appui possible et accroître leurs ressources pour répondre aux besoins financiers croissants du commerce intérieur et extérieur. Des ressources extérieures pourraient être mobilisées et proposées à de faibles taux d'intérêt, ce qui permettrait à ces succursales d'accorder des crédits à court terme aux exploitants agricoles et aux producteurs d'articles manufacturés.

53. Des encouragements analogues doivent être institués sous forme d'exemption de droits de douane sur les facteurs intermédiaires importés servant à la production de petites exportations et d'exportations non traditionnelles. Cette exemption pourrait ainsi viser les importations de matières premières et de biens d'équipement essentiels. Les mesures d'encouragement pourraient consister en un mécanisme de ristourne de droits de douane qui en garantirait une utilisation judicieuse. Compte tenu des contraintes financières, l'exonération de dépôts

préalables à l'importation permettrait de renforcer la position des petits exportateurs. Le manque à gagner fiscal découlant de telles mesures monétaires et/ou budgétaires serait dûment compensé par les effets de ces mesures sur le volume global des activités commerciales et industrielles.

54. Les arguments en faveur de la suppression de la taxe à la valeur ajoutée sur les activités commerciales et industrielles palestiniennes dans les territoires ont déjà été présentés dans de précédents rapports du secrétariat de la CNUCED h/. Cette taxe défavorise les producteurs et les exportateurs palestiniens par rapport à leurs homologues israéliens, qui eux bénéficient de nombreuses subventions. Il en va de même d'une taxe israélienne frappant les importations tamah, qui renchérit la valeur des importations à destination d'Israël ou transitant par Israël (taxe d'achat). Malgré la prétendue diminution des droits sur les importations, les taux de la tamah sont beaucoup plus élevés dans certains cas que la réduction des droits de douane. De ce fait, les prix des matières premières et des biens d'équipement importés et transitant par Israël sont de 15 à 25 % plus élevés que sur le marché mondial. Le commerce extérieur des territoires étant aux mains d'intermédiaires israéliens, les importateurs palestiniens doivent supporter le coût de cette taxe, dont l'existence ajoute encore aux arguments en faveur de la suppression des prélèvements qui frappent le commerce des territoires occupés.

IV. ROLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

55. Consciente de la détérioration des conditions économiques dans les territoires palestiniens occupés en général et du secteur commercial en particulier, la CNUCED, à sa septième session, a adopté la résolution 169 (VII) c/, dans laquelle elle s'est notamment félicitée de la décision prise par la CEE d'accorder aux marchandises et produits palestiniens un accès préférentiel à son marché, sur la base d'un certificat d'origine palestinien. Elle a aussi instamment prié tous les Etats de faciliter l'accès des marchandises et produits palestiniens à leur marché et de continuer à fournir une assistance au peuple palestinien pour lui permettre de développer son économie nationale, notamment dans le secteur commercial, libre de toute occupation.

56. Les concessions accordées aux territoires occupés, comme il a été noté plus haut, constituent d'importantes mesures multilatérales et bilatérales visant à soutenir les efforts déployés par le peuple palestinien pour développer son économie. Pour que ces concessions aient une incidence positive, il faut que les autorités d'occupation israéliennes et la communauté internationale prennent des mesures de soutien appropriées. Les premières ont à charge de faciliter l'accès de l'assistance internationale au peuple palestinien dans les territoires occupés. A travers les arrangements multilatéraux et bilatéraux, la seconde pourrait maintenir la dynamique de son assistance afin de permettre au peuple palestinien de jeter les bases d'une économie saine et d'en promouvoir une croissance et un développement indépendants. Outre les points indiqués précédemment, une attention doit aussi être accordée aux questions spécifiques ci-après, qui présentent un intérêt immédiat pour le commerce extérieur des territoires.

57. En attendant la création d'un organisme palestinien de commercialisation, les organismes internationaux de commercialisation pourraient aider les producteurs palestiniens des territoires occupés par des activités de promotion des ventes et

/...

de commercialisation des produits en question. Pourraient figurer parmi les mesures immédiates à prendre l'octroi de crédits à court terme, la fourniture de facteurs intermédiaires (par exemple, cartons et emballages), des activités de promotion des ventes ainsi que des programmes de formation et d'orientation permettant de mettre en place un encadrement local. D'éventuels arrangements de coentreprise pour la transformation de produits primaires pourraient également contribuer considérablement à ce processus.

58. Les compétences techniques spécialisées de certains organismes des Nations Unies tels que le Centre du commerce international CNUCED/GATT - en matière de programmes de promotion des exportations pourraient également être mises au service des institutions et des producteurs palestiniens. Le Centre pourrait ainsi faire bénéficier les territoires de ses vastes connaissances et son importante expérience concernant la mise en place de mécanismes de promotion des exportations dans les pays en développement en contribuant à l'élaboration d'un programme d'ensemble de promotion des exportations, y compris la création de l'organisme palestinien de commercialisation proposé.

59. Diverses sources multilatérales et bilatérales pertinentes pourraient aider à la réouverture et au développement du port commercial de la bande de Gaza et des infrastructures connexes. Dans l'attente, on pourrait étudier différentes possibilités d'arrangements de transit pour les exportations palestiniennes à destination des marchés régionaux et internationaux.

60. Eu égard aux dispositions des réglementations de boycottage de la Ligue des Etats arabes, le Conseil économique et social arabe et le Conseil de l'unité économique arabe ont adopté des résolutions demandant instamment aux Etats membres de faciliter l'accès à leur marché des produits agricoles et industriels palestiniens. Toutefois, cet accès a en fait régressé pour les raisons économiques et administratives mentionnées plus haut dans le présent rapport.

61. Il faut donc s'efforcer de réactiver les marchés traditionnels arabes des produits agricoles et industriels des territoires occupés. Les marchés arabes de la région devraient offrir l'un des meilleurs débouchés à cet égard. Toute initiative pour tirer parti des marchés arabes existants et/ou de nouveaux marchés arabes devrait surtout viser les secteurs permettant d'exploiter l'avantage comparatif des territoires et de développer des complémentarités avec les partenaires commerciaux. Il faudrait pour cela une meilleure coordination des politiques et des pratiques influant sur la production agricole et industrielle. Comme il a déjà été noté, un autre préalable indispensable au succès de tels efforts est l'amélioration de la qualité et des délais de livraison des exportations sur ces marchés.

62. Un autre aspect qui doit être abordé de toute urgence, en particulier compte tenu du soulèvement palestinien dans les territoires, concerne les incidences sur les exportations palestiniennes des réglementations de la Ligue des Etats arabes en matière de boycottage et l'application des dispositions pertinentes de façon à stimuler la capacité et les résultats en matière d'exportation de l'économie palestinienne. Dans le cadre de leurs activités en faveur de la sécurité alimentaire régionale, de l'expansion du commerce et du renforcement de

l'intégration économique des pays arabes de la région, le Conseil économique et social arabe, le Conseil de l'unité économique arabe et la Fédération des Unions de chambres arabes de commerce et d'industrie pourraient jouer un rôle important dans la promotion et l'expansion des débouchés commerciaux dans ces pays des produits des territoires occupés.

Notes

a/ Les chiffres de cette section sont calculés d'après les publications suivantes : 1) Bureau central de statistiques d'Israël (CBS), Statistical Abstract of Israel (Jérusalem, CBS, 1983, 1985, 1986 et 1987), p. 766, 712, 692 et 710; 2) Bureau central de statistiques d'Israël, "Quarterly Statistics of the Administered Territories, vol. IX, No 2 (Jérusalem, CBS, 1979), p. 72; 3) Bureau central de statistiques d'Israël, Statistical Abstract of Israel (Jérusalem, CBS, 1983), p. 202; 4) Bureau central de statistiques d'Israël, Statistical Abstract of Israel (Jérusalem, CBS, 1986 et 1987), p. 198, 204 et 711.

b/ Al-Fajr, 28 juin 1988; Jerusalem Post, 13 octobre 1987 et 2 décembre 1987.

c/ Voir rapport de la CNUCED sur sa VIIe session (TD/351), p. 42 et 43.

d/ Règlement du Conseil des Communautés européennes No 3363/86, Journal officiel des Communautés européennes, 1er novembre 1986, No L 306/103 et 104.

e/ Des informations sur les mesures prises par la Communauté économique européenne sont fournies par la Commission des Communautés européennes dans sa note verbale du 17 mai 1988 en réponse à la note TDO/140 (PAL) du secrétariat de la CNUCED, en date du 6 avril 1988.

f/ Documents de la Réunion ministérielle du Comité de négociation du système global de préférences commerciales entre pays en développement, Belgrade, 11-13 avril 1988, vol. II, p. 4.

g/ Jerusalem Post, 2 décembre 1987.

h/ Voir par exemple "Evolution récente de la situation économique dans les territoires occupés, eu égard notamment au secteur financier" (TD/B/1142), deuxième partie.
